



Thônex

a v i s

Dans sa séance du 16 avril 2019 le conseil municipal de la commune de Thônex a pris les délibérations suivantes :

1. Approuvé du procès-verbal de la séance du 5 mars 2019
2. Assermenté de Mme Catherine Mägli, conseillère municipale membre du parti Démocrate-Chrétien (PDC), en remplacement de M. Andrew Arpidone, démissionnaire. (DM-19-06)
3. Nommé M. Bruno Da Silva à la présidence de la cohésion sociale suite à la démission de M. Andrew Arpidone. (DM-19-07)
4. Nommé Mme Catherine Mägli, membre de la commission de la culture, loisirs, jumelage au « Comité des fêtes de la culture et du jumelage de Thônex » en remplacement de M. Andrew Arpidone, démissionnaire. (DM-19-08)
5. Accepté la cession gratuite à la commune de la parcelle n°3789, fe 22 du cadastre de la commune de Thônex - sise au chemin Louis-Valencien 3 - propriété d'Orim SA et voté un crédit de CHF 46'000,- en vue de la démolition de la villa existante ainsi que les frais d'actes et autres émoluments relatifs à cette cession. (DA-19-03) *
6. Voté un crédit de réalisation de CHF 2'708'329,- pour la phase 3 de la mise en séparatif des collecteurs à la route de Jussy. (DA-19-04) *
7. Voté un crédit de CHF 310'000,- en vue de la rénovation des installations sanitaires des classes, meubles coin lavabo de l'école Adrien-Jeandin. (DA-19-05) *
8. Voté un crédit de CHF 71'000,- ($\frac{1}{3}$ CHF 213'000,-) en vue du remplacement de la bulle de tennis au centre sportif Sous-Moulin (CSSM). (DA-19-06) *
9. Voté un crédit de CHF 40'000,- ($\frac{1}{3}$ CHF 120'000,-) pour l'installation d'un nouveau pare-ballons et main-courante le long du terrain de football A au centre sportif Sous-Moulin (CSSM). (DA-19-07) *
10. Accepté la motion du groupe les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) intitulée :
 - « pour des voyages et déplacements du conseil municipal respectueux des enjeux climatiques actuels » (MM-19-01)

le dispositif complet des délibérations est affiché sur le panneau officiel de la Mairie

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*le délai référendaire expire le 4 juin 2019

Thônex, le 25 avril 2019



Philippe Noël
président du conseil municipal
2018-2019

a s s e r m e n t a t i o n

Mme Catherine Mägli, conseillère municipale
membre du parti Démocrate-Chrétien (PDC)

- vu la démission de M. Andrew Arpidone, conseiller municipal en date du 5 mars 2019,
- vu les articles 164, 165 et 180 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982,
- vu l'article 8 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,
- vu l'acceptation du mandat de conseillère municipale par Mme Catherine Mägli,
- vu la lettre de la Chancellerie d'Etat, service des votations et élections du 11 mars 2019,

il a été procédé :

par M. Philippe Noël, président, en présence du conseil municipal réuni en séance le 16 avril 2019

à l'assermentation de Mme Catherine Mägli, conseillère municipale
en remplacement de M. Andrew Arpidone, démissionnaire

Le président :

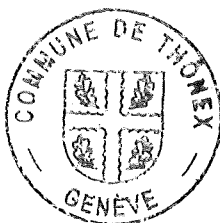
Le secrétaire :

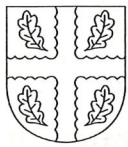
La 1^{ère} vice-secrétaire :

M. Philippe Noël

M. Philippe Guex

Mme Katia Gregori





Thônex

législature 2015-2020
délibération n°228
séance du 16 avril 2019

Nomination d'un président à la « cohésion sociale »
en remplacement de M. Andrew Arpidone, démissionnaire de la présidence

- vu l'article 10, al. 1 et 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le courrier du 25 février 2019 du service des votations et élections, annonçant la démission de M. Andrew Arpidone en date du 5 mars 2019,
- attendu que par cette démission la présidence de la cohésion sociale se trouve vacante,
- attendu qu'il convient de nommer un(e) président(e) pour le remplacer,
- sur proposition du parti Démocrate-Chrétien (PDC),

le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins 1 abstention,

1. De nommer M. Bruno Da Silva (PDC), conseiller municipal, membre de la « cohésion sociale » à la présidence en remplacement de M. Andrew Arpidone, démissionnaire.

Thônex, le 17 avril 2019- PHG/vp



(DM-19-07) cm_16 avril 2019



législature 2015-2020
délibération n°229
séance du 16 avril 2019

Nomination d'un membre de la commission de la culture, loisirs, jumelage au
« Comité des fêtes de la culture et du jumelage de Thônex »
en remplacement de M. Andrew Arpidone, démissionnaire

- vu la résolution prise par le conseil municipal lors de sa séance du 10 mai 2011, décidant de renommer le Comité d'activités culturelles et des fêtes de Thônex en « *Comité des fêtes de la Culture et du Jumelage de Thônex* »
- attendu que deux membres de la commission de la culture, loisirs, jumelage doivent être nommés pour siéger au sein du « *Comité des fêtes de la Culture et du Jumelage de Thônex* »
- attendu que M. Andrew Arpidone a démissionné du conseil municipal en date du 5 mars 2019 et qu'il avait été nommé parmi les deux membres de la commission de la culture, loisirs, jumelage,
- attendu qu'il convient donc de le remplacer,

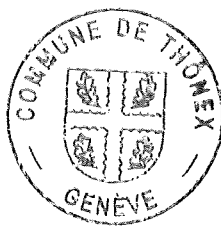
le conseil municipal

d é c i d e

à l'unanimité moins 1 abstention,

1. De nommer Mme Catherine Mägli, membre de la commission de la culture, loisirs, jumelage au « *Comité des fêtes de la culture et du jumelage de Thônex* » en remplacement de M. Andrew Arpidone, démissionnaire.

Thônex, le 17 avril 2019- PHG/vp



(DM-19-08) cm_16 avril 2019



Thônex

législature 2015-2020
délibération n°230
séance du 16 avril 2019

cession gratuite à la commune de Thônex
parcelle n°3789, fe 22 du cadastre de la commune sise ch. Louis-Valencien 3
et ouverture d'un crédit de CHF 46'000,-
pour la démolition de la villa sise sur la parcelle

- vu les articles 30, alinéa 1, lettres e) et k) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- vu le plan localisé de quartier (PLQ) 29105B, chemins Etienne Chennaz et Louis Valencien, approuvé par le Conseil d'Etat le 16 mai 2007, qui avait été préavisé favorablement par le conseil municipal le 15 mai 2001,
- attendu que ce PLQ de parcelles prévoit la cession gratuite à la commune des parcelles formant les chemins Louis Valencien et Etienne Chennaz, ainsi que de la parcelle de forêt bordant le chemin Etienne Chennaz et donnant sur la voie verte pour être incorporée au domaine public ; cessions qui ont été mises en œuvre en 2017 et début 2018,
- attendu que ce PLQ prévoit également la cession gratuite à la commune des parcelles n°3787, 3788 et 3789 en contre partie de la réalisation des droits à bâtir desdites parcelles,
- vu la demande d'autorisation de construire, déposée par AYOM SA le 19 février 2019 en vue de la réalisation notamment de l'immeuble « O » situé sur la parcelle actuelle n°3784 de Thônex qui devrait être construit en utilisant et en épuisant les droits à bâtir de la parcelle n°3789,
- attendu que le PLQ 29105B prévoit pour cette parcelle et pour les deux autres parcelles un engazonnement, plantations : sur dalle/en pleine terre, en précisant que les aménagements figurent à titre indicatif,
- vu la délibération approuvée par le conseil municipal le 10 avril 2018 relative à la cession gratuite de la parcelle n°3787 validée par le département présidentiel le 11 juin 2018 et l'acte notarié signé début 2019 pour procéder à la cession de cette parcelle à la commune,

./.





législature 2015-2020
délibération n°230
séance du 16 avril 2019

- vu l'intervention d'ORIM SA propriétaire de la parcelle n°3789 auprès du notaire mandaté pour l'opération énoncée ci-dessus pour la mise en œuvre de la cession gratuite,
- vu l'acte notarié en cours d'élaboration pour mettre en œuvre cette cession gratuite,
- vu les coûts relatifs à cet acte notarié et les coûts de démolition de la villa se trouvant sur la parcelle n°3789, qui n'ont pas été prévus au budget communal, y compris les coûts liés aux éventuels substances dangereuses (amiante notamment) qui pourraient être identifiés lors de la démolition,
- vu le projet d'aménagement que la commune devra élaborer à terme pour ce périmètre lorsqu'elle aura pu obtenir la cession gratuite de la parcelle n°3788,
- vu l'incorporation à terme de ces parcelles au domaine public,
- vu le préavis favorable de la commission des finances lors de sa séance du 4 avril 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

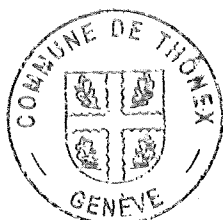
d é c i d e

par 22 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'autoriser le conseil administratif à mettre en œuvre la cession gratuite à la commune de la parcelle n°3789, fe 22, du cadastre de la commune de Thônex, d'une surface de 1.397 m², sise chemin Louis-Valencien 3, propriété d'ORIM SA.
2. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 46'000,- en vue de la signature de l'acte et de la démolition, à terme, de la villa sise sur la parcelle n°3789, le montant se décomposant comme suit :

- Démolition :	CHF	40'000,-
- Frais d'actes et autres émoluments et droits	CHF	6'000,-

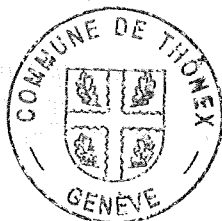
./.





législature 2015-2020
délibération n°230
séance du 16 avril 2019

3. De comptabiliser la dépense prévue au point 2 directement à l'actif du bilan de la commune, dans le patrimoine financier.
4. De demander au Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève de bien vouloir exonérer la présente opération de tous frais et droits, y compris les émoluments du Registre foncier en raison de l'incorporation à terme de la parcelle au domaine public et donc l'utilité publique de toute cette opération.
5. De charger le conseil administratif de signer les actes nécessaires à cette opération

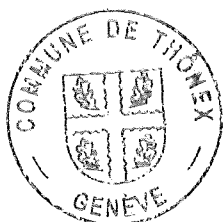


Thônex, le 17 avril 2019- MMD/v.1

(DA-19-03) cm_16 avril 2019

mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy (phase 3)
demande d'un crédit de CHF 2'708'329,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la mise en séparatif de la route de Jussy a été indiquée comme étant une action prioritaire à mettre en œuvre par le plan d'actions du PGEE, adopté par le conseil d'Etat du 15 avril 2015,
- attendu que lors de la phase de diagnostic du PGEE il a été mis en évidence une série de problèmes hydrauliques sur l'ensemble du réseau de la route de Jussy qui devra également assurer l'évacuation des eaux d'une partie du futur quartier des Communaux d'Ambilly,
- attendu que l'Etat de Genève prévoit un élargissement de la route de Jussy afin d'absorber la future demande en mobilité liée au développement des Communaux d'Ambilly et qu'il convient de coordonner ces deux chantiers,
- attendu que ce projet de mise en séparatif du réseau d'assainissement des eaux est présenté au conseil municipal en 3 phases et que les phases 1 et 2 (études et avant-projet) sont terminées ou en voie de l'être et qu'il convient de passer à la phase 3 (construction/réalisation),
- attendu que toutes les autorisations de construire liées au nouveau maillon routier de MICA et mesures d'accompagnement sont en force,
- vu que l'Etat a pu engager les travaux du nouveau maillon routier en septembre 2018 et planifier les travaux de mesures d'accompagnement pour 2019-2021,
- attendu que l'élargissement de la route de Jussy se fera en plusieurs étapes prévues depuis avril 2019,
- attendu que la construction des collecteurs communaux, qui sont au bénéfice d'une autorisation de construire depuis juillet 2018, est prévue en deux étapes distinctes afin de se synchroniser avec les travaux routiers,





législature 2015-2020
délibération n°231
séance du 16 avril 2019

- attendu que le FIA (fonds intercommunal d'assainissement) a donné son aval en date du 7 février 2019 et octroyé une promesse de financement afin d'assumer les frais de construction de la 1^{ère} étape - secteur du carrefour « nouveau maillon routier/route de Jussy/route d'Ambilly », quant à la 2^{ème} étape - secteur entre le croisement de la route d'Ambilly et le chemin Plein-Sud, les travaux seront engagés après l'obtention de l'accord formel du FIA,
- vu l'exposé des motifs et le plan financier comprenant le descriptif des coûts présenté par le service technique de la Mairie,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de construction de CHF 2'708'329,- en vue de la réalisation de la phase 3 de la mise en séparatif des collecteurs de la route de Jussy.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense brut de CHF 2'708'329,- à laquelle il y a lieu d'ajouter les crédits d'étude votés le 8 mars 2016 de CHF 45'000,- et du 19 juin 2018 de CHF 357'000,- soit un montant total de CHF 402'000,-, dont il faut déduire la participation de tiers de CHF 71'618,-, le remboursement de la TVA estimé et arrondi à CHF 188'511,- soit un montant total net de CHF 2'850'200,- qui sera amorti au moyen de 40 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 7206.330 dès la fin des travaux estimé à 2021.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement (FIA) conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n°7206.461, faute de quoi il ne sera pas engagé.
5. D'autoriser le conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant cité sous point 1.

Thônex, le 17 avril 2019- PHG/vp



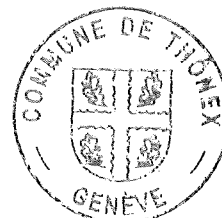
(DA-19-04) cm_16 avril 2019

école Adrien-Jeandin
rénovation des installations sanitaires des classes
et meubles coin lavabo
demande d'un crédit de CHF 310'000,-

- vu les articles 30, alinéa 1, lettre e) et 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que l'école Adrien-Jeandin a été construite dans la fin des années 60,
- attendu que divers travaux de rénovation ont déjà été exécutés, remplacement de fenêtres, création de locaux parascolaires, installation d'un ascenseur, création du restaurant scolaire et remplacement de la chaudière à mazout,
- attendu que les meubles et installations sanitaires des classes ont plus de 50 ans d'utilisation et sont dans un état avancé de dégradation, éviers et revêtements décollés, faïences fissurées, joints manquants, robinetterie oxydée en grande majorité,
- attendu qu'il convient d'uniformiser les configurations des coins lavabo en rationalisant au mieux les travaux tout en limitant le nombre d'intervenants et les coûts,
- vu l'exposé des motifs comprenant le descriptif des travaux et leur coût présenté par le service technique communal,
- vu le préavis favorable de la commission des travaux, bâtiments émis lors de la séance du 19 mars 2019,
- vu le préavis favorable de la commission des finances émis lors de la séance du 4 avril 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e



./.



Législature 2015-2020
délibération n°232
séance du 16 avril 2019

par 22 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 310'000,- en vue de la rénovation des installations sanitaires des classes et meubles coin lavabo, de 19 classes de l'école Adrien-Jeandin.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 310'000,- au moyen de 10 annuités sous la rubrique n°2170.330 qui figureront au budget de fonctionnement dès la première année qui suivra les travaux estimée à 2020.

Thônex, le 17 avril 2019- PHG/vp



(DA-19-05) – cm_16 avril 2019

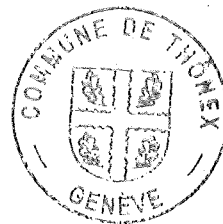
Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) - DT-142
changement de la bulle de tennis
demande d'un crédit de CHF 71'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 213'000,-)

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que la bulle de tennis actuelle a été installée en 2000, elle a donc 19 ans cette année, qu'il devient de plus en plus difficile de la manipuler lors du montage et démontage,
- attendu qu'il conviendrait de la remplacer pour la saison hivernale 2019-2020,
- attendu que la structure proposée par le fournisseur, HP Gasser AG, permettrait une économie de 43% sur les charges énergétiques actuelles,
- vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 27 mars 2019,
- vu le dossier technique DT-142 transmis par le CSSM en date du *,
- vu le préavis favorable émis par la commission des sports lors de sa séance du 2 avril 2019,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 4 avril 2019,
- sur proposition du conseil administratif,

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour soit à l'unanimité,



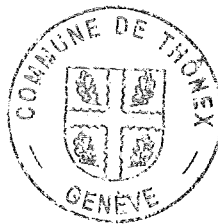
./.



législature 2015-2020
délibération n°233
séance du 16 avril 2019

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 71'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 213'000,-) en vue du remplacement de la bulle de tennis au Centre sportif Sous-Moulin (CSSM).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 71'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3416.330, de 2020 à 2029.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

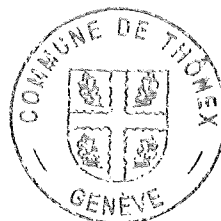
Thônex, le 17 avril 2019- PHG/vp



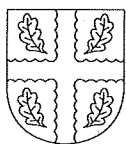
(DA-19-06) – cm 16 avril 2019

Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) - DT-191
changement du pare-ballons et de la main courante du terrain A
demande d'un crédit de CHF 40'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 120'000,-)

- vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,
- attendu que les pare-ballons actuels sont situés derrière les deux buts intégrés aux tribunes tubulaires et que ces dernières vont être supprimées pour la rénovation des vestiaires (DT-112) et la transformation du terrain de sable en terrain synthétique (DT-166),
- attendu que la main courante actuelle d'une hauteur variant entre 85 et 95cm, ne correspond plus aux exigences de l'ASF qui fixe la hauteur à 110cm,
- vu la prescription émise par l'Office Cantonal des Transports (OCT) et les recommandations émises par l'ASF,
- vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal pour le projet et son coût lors de la séance du 27 mars 2019,
- vu le dossier technique DT-191 transmis par le CSSM en date du 1^{er} avril 2019,
- vu le préavis favorable émis par la commission des sports lors de sa séance du 2 avril 2019,
- vu le préavis favorable émis par la commission des finances lors de sa séance du 4 avril 2019,
- sur proposition du conseil administratif,



./.



Thônex

législature 2015-2020
motion n°235
séance du 16 avril 2019

m o t i o n

déposée par le groupe Les Verts et Vivre à Thônex (VI-VE) intitulée :
« pour des voyages et déplacements du conseil municipal respectueux
des enjeux climatiques actuels »

considérant :

- l'aggravation du réchauffement climatique sur la planète et le rôle joué par les émissions de carbone liées à l'aviation dans ce phénomène,
- les alertes répétées lancées par la communauté scientifique sur la nécessité d'un changement de politique radical à tous les niveaux,
- que la population suisse et en particulier la jeunesse montre sa préoccupation grandissante et sa volonté d'exiger une politique climatique plus responsable en demandant instamment aux autorités politiques des mesures significatives,
- que les autorités politiques du niveau de la Confédération jusqu'aux communes ont un rôle à jouer pour inverser la tendance actuelle,
- que nous sommes en tant que Conseillères et Conseillers municipaux des représentants de la population et que nous devons être particulièrement sensibles à nos émissions de carbone,
- qu'il est de notre intérêt de monter l'exemple et de faire notre part pour réduire notre impact écologique,

le conseil municipal

i n v i t e

par 17 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions soit à la majorité

le conseil administratif :

1. A proposer aux participants aux voyages de fin de législature du conseil municipal de compenser eux-mêmes l'impact carbone de leur voyage selon le mécanisme proposé par co2myclimate.com ou toute autre méthode de leur choix.

Thônex, le 2 octobre 2018 – PHG/vp



(MM-19-01) cm-16 avril 2019



législature 2015-2020
délibération n°234
séance du 16 avril 2019

le conseil municipal

d é c i d e

par 22 voix pour soit à l'unanimité,

1. D'ouvrir au conseil administratif un crédit de CHF 40'000,- ($\frac{1}{3}$ de CHF 120'000,-) en vue du changement du pare-ballons et de la main courante du terrain A au Centre sportif Sous-Moulin (CSSM).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 40'000,- au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique 3416.330, de 2020 à 2029.
4. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bougeries et de Chêne-Bourg.

Thônex, le 17 avril 2019- PHG/vp



(DA-19-07) – cm 16 avril 2019